

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017**

-----

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Junien, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire.

Le Maire procède à l'appel.

**PRÉSENTS :**

ALLARD Pierre, ARNAUD Sylvie, BALESTRAT Claude, BALESTRAT Yoann, BEAUBREUIL Bernard, BEAUDET Hervé, BRANDY Claude, CHABAUD Mireille, CHAULET Christel, CHAZELAS Laurence, COINDEAU Lucien, COUTET Claudine, DELORD Mylène, DESROCHES Bernadette, DUMASDELAGE Marie Jo, DURAND Patrick, FILLOUX Paulette, FLORENTIN Elisabeth, GANDOIS Philippe, GRANET Thierry, GUILLOUMY Roger, JÉBAI Hassan, LAURENCIER Noël, MALAGNOUX Bruno, NEBOUT LACOURARIE Martine, RATIER Joël, REVELON Angeline, SOULIMAN COURIVAUD Aude, TRICARD Stéphanie, WACHEUX Christophe

**EXCUSÉS-REPRESENTÉS :**

PFRIMMER-PICHON Joëlle, conseillère municipale, excusée représentée par L COINDEAU, adjoint au Maire  
ROY Didier, conseiller municipal, excusé représenté par B BEAUBREUIL, adjoint au Maire

L'assemblée désigne ensuite Claude BALESTRAT, conseiller municipal, pour assurer les fonctions de secrétaire de séance

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- ÉMET un avis favorable à la décision modificative n°2 du budget de la Commune
- ACCEPTE d'acquérir au prix symbolique de 1 euro la parcelle cadastrée Section AV n° 97 en vue de son incorporation au domaine public communal, afin d'élargir l'impasse de la Côte de Sicioreix
  - CHARGE Maître COULAUD de rédiger les actes notariés dont les frais sont à la charge de la Commune.
- ACCEPTE d'acquérir au prix symbolique de 1 euro la parcelle cadastrée Section CT n° 177 en vue de son incorporation au domaine public communal, pour l'élargissement de la rue du Gué Giraud.
  - CHARGE Maître COULAUD de rédiger les actes notariés dont les frais sont à la charge de la Commune.
- ACCEPTE d'acquérir au prix symbolique de 1 euro la parcelle cadastrée Section CT n° 214 en vue de son incorporation au domaine public communal, pour l'élargissement de la rue du Gué Giraud.
  - CHARGE Maître COULAUD de rédiger les actes notariés dont les frais sont à la charge de la Commune.
- APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées Section DZ n° 245, 247, 248, 250, 252 et 253, sises en zone artisanale de La Vergne pour le prix symbolique de 1 euro
  - APPROUVE l'incorporation dans le domaine public communal des parcelles cadastrées Section DZ n° 240, 241, 242, 243, 244, 245, 247, 248, 250, 252 et 253.
  - DESIGNÉ Maître Coulaud pour la rédaction des actes.

- DÉCIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

1) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au budget 2017 ligne 002 (report à nouveau débiteur) 84 044,00

2) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement article 1068 1 457 858,60

- DECIDE de confier des travaux de bâtiments, d'entretien et d'aménagement des espaces verts et publics dans le cadre d'un chantier d'insertion, sur tous les sites et équipements de la commune de Saint-Junien, pour une durée d'un an à raison de 50% du temps de travail des agents, à l'Association Limousine Emplois Activités Services (ALEAS)

- ACCEPTE les termes de la convention et notamment la prise en charge de 50% du montant forfaitaire annuel de la participation au dispositif soit 16 000 €

- ACCEPTE de fournir les repas des agents dans le cadre du restaurant scolaire municipal.

-DIT que les repas de la part incombant à la CCPOL soit 50% du nombre seront facturés à raison de 6,42 € TTC (tarif 2017 soumis à revalorisation annuelle suivant la décision du conseil municipal) par unité, selon une facturation semestrielle.

- CONFIE à ALEAS l'organisation et le suivi de ce chantier d'insertion et autorise le maire à signer la convention tripartite à intervenir.

- AUTORISE le maire à signer la convention, émettre et signer les titres de recettes et mener les démarches nécessaires à l'exécution

- APPROUVE le plan d'aménagement proposé par l'Office National des Forêts (O.N.F)

- PROPOSE l'application du régime forestier sur les parcelles suivantes pour une surface de 18 ha 73 a 87 ca

Commune de situation	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
			Total =>	18 ha 67a 87 ca	18 ha 67a 87 ca
Saint-Junien	ET	34	La Grosse Borne	0 ha, 57a 34ca	0 ha, 57a 34ca
Saint-Junien	ET	35	La Grosse Borne	0 ha, 45a 20ca	0 ha, 45a 20ca
Saint-Junien	ET	38	La Grosse Borne	0 ha, 78a 10ca	0 ha, 78a 10ca
Saint-Junien	ET	40	La Grosse Borne	0 ha, 28a 80ca	0 ha, 28a 80ca
Saint-Junien	ET	41	La Grosse Borne	0 ha, 55a 00ca	0 ha, 55a 00ca
Saint-Junien	ET	43	La Grosse Borne	0 ha, 31a 88ca	0 ha, 31a 88ca
Saint-Junien	ET	45	La Grosse Borne	0 ha, 57a 40ca	0 ha, 57a 40ca
Saint-Junien	ET	47	La Grosse Borne	0 ha, 26a 29ca	0 ha, 26a 29ca
Saint-Junien	ET	161	Bois de Bouchet	0 ha, 04a 13ca	0 ha, 04a 13ca
Saint-Junien	ET	171	La Grosse Borne	0 ha, 66a 50ca	0 ha, 66a 50ca
Saint-Junien	ET	222	Bois de Bouchet	0 ha, 37a 00ca	0 ha, 37a 00ca
Chaillac-sur-Vienne	C	11	Fontbonne	0 ha, 59a 15ca	0 ha, 59a 15ca
Chaillac-sur-Vienne	C	1280	Fontbonne	1 ha, 27a 06ca	1 ha, 27a 06ca
Chaillac-sur-Vienne	C	1282	Fontbonne	0 ha, 25a 26ca	0 ha, 25a 26ca
Saint-Junien	CO	134	Bois Sarazi	0 ha, 74a 27ca	0 ha, 74a 27ca
Saint-Junien	CO	192	Bois Sarazi	0 ha, 30a 42ca	0 ha, 30a 42ca
Saint-Junien	CP	130	Peuloubier	1 ha, 96a 36ca	1 ha, 96a 36ca
Saint-Junien	CP	133	Peuloubier	0 ha, 48a 41ca	0 ha, 48a 41ca

Saint-Junien	CX	187	Le Barrage	3 ha, 32a 44ca	3 ha, 32a 44ca
Saint-Junien	CX	244	Le Barrage	0 ha, 51a 89ca	0 ha, 51a 89ca
Saint-Junien	CX	246	Le Barrage	0 ha, 02a 40ca	0 ha, 02a 40ca
Saint-Junien	CX	249	Le Barrage	3 ha, 55a 40ca	3 ha, 55a 40ca
Saint-Junien	CY	165	Grande Boisse	0 ha, 83a 17ca	0 ha, 83a 17ca

- APPROUVE la cession de la parcelle AP n° 489, sise rue Defaye, à Saint-Junien Habitat - Office Public au prix symbolique de 1 euro.

- DESIGNE l'étude de Maître COULAUD et DIT que les frais de notaires seront à la charge de Saint-Junien Habitat - Office Public.

- APPROUVE la cession de la parcelle AX n° 26, sise à Précain, à Saint-Junien Habitat - Office Public au prix symbolique de 1 euro.

- DESIGNE l'étude de Maître COULAUD et DIT que les frais de notaires seront à la charge de Saint-Junien Habitat - Office Public.

- APPROUVE le renouvellement de la convention entre les communes de Saint-Brice et Saint-Junien pour la réception et le traitement des eaux usées d'habitants de La Fabrique dans la lagune de la commune de Saint-Brice

- APPROUVE le projet de la convention d'occupation d'un bâtiment communal établi entre la municipalité de Saint-Junien et la CPAM

- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

- DECIDE d'admettre en créances éteintes des titres pour la somme de 394,45 € TTC au budget de la Commune

- DECIDE d'admettre en créances éteintes des titres pour la somme de 1 278,73 € TTC au budget de l'Eau

- DECIDE d'admettre en créances éteintes des titres pour la somme de 1 071,66 € TTC au budget de l'Assainissement

- DÉCIDE d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

<b>Biens</b>	<b>Durées d'amortissement</b>
Logiciel	2 ans
Voiture	5 ans
Camion et véhicule industriel	8 ans
Mobilier	5 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans

Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, Installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1000 €	1 an
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
Subventions d'équipement versées finançant des biens mobiliers, matériel ou études	5 ans
Frais d'insertion non suivi de réalisation	5 ans
Subventions d'équipement versées finançant des biens immobiliers ou des installations	15 ans

- ACCORDE la demande de garantie d'emprunt de l'Office Public d'HLM de Saint-Junien pour la construction de 4 logements situés Cité de Fayolas

- APPROUVE la création d'un groupement de commandes avec la Communauté de communes Porte Océane du Limousin portant sur les achats mutualisés de fournitures de voirie telles que les émulsions, bétons bitumineux et les enrobés

- AUTORISE le Maire à signer la convention mentionnant les modalités de fonctionnement du groupement et le désignant en qualité de coordonnateur pour agir et engager une consultation par appel d'offres ouvert

- PREND CONNAISSANCE de la répartition des achats par nature homogène de fournitures et de l'allotissement préconisé, des prérogatives et missions du coordonnateur

- AUTORISE le Maire à signer les accords-cadres à bons de commandes attribués par la commission d'appel d'offres au terme de la consultation, et à les exécuter à hauteur des besoins propres définis à la convention

Le Conseil municipal, à la majorité, Mylène Delord s'abstenant

- DECIDE de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matières budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 Décembre 1983

- PREND acte de l'acceptation par le receveur d'assurer ces prestations de conseil et d'assistance

- DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur RENON Didier, receveur municipal, à compter du 1er Septembre 2017

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- VALIDE le principe d'un partenariat entre les différents relais du Pays Ouest Limousin dans le cadre de la journée nationale des assistants maternels le 2 décembre 2017

- AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat avec la Commune d'Oradour sur Glane portant sur le versement d'une aide de 340 euros maximum.

- MANDATE Monsieur Pierre ALLARD, Maire, et Madame Martine NEBOUT LACOURARIE, adjointe, pour assister au congrès des maires du 21 au 23 novembre 2017 à Paris.

- ACCEPTE que la commune de Saint-Junien prenne en charge l'intégralité des frais occasionnés par ces déplacements sur la base des dépenses réelles qui auront été réalisées.

- APPROUVE, à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 le règlement de fonctionnement des services périscolaires de la ville de Saint-Junien

- ACCORDE une subvention exceptionnelle de 250 euros à l'association PR2L.

- ACCORDE une subvention exceptionnelle de 760 euros au CCAS

Le Conseil municipal, à la majorité des votants, Yoann Balestrat, Claude Brandy, Noël Laurencier ne participant pas au vote

- ACCORDE une subvention exceptionnelle de 700 euros à l'association "Les Amis des Fleurs".

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs

- DECIDE d'instaurer la taxe locale sur la publicité extérieure dans les conditions édictées ci-dessous et de retenir les tarifs proposés

- ANNULE la délibération du Conseil municipal en date du 22 Juin 2017

TAXE LOCALE POUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE 2018				
NATURE	DISPOSITIFS	CALCUL DE LA TAXE	TARIFS MAXIMUM AUTORISÉS	SAINT JUNIEN PROPOSÉS
NON NUMERIQUE	Dispositifs publicitaires et Préenseignes de moins de 50 m <sup>2</sup>	a x m <sup>2</sup>	15,50 €	15 €
	Dispositifs publicitaires et préenseignes de plus de 50 m <sup>2</sup>	a x 2 x m <sup>2</sup>	31,50 €	30 €
NUMERIQUE	Dispositifs publicitaires et préenseignes de moins de 50 m <sup>2</sup>	a x 3 x m <sup>2</sup>	46,50 €	45 €
	Dispositifs publicitaires et préenseignes de plus de 50 m <sup>2</sup>	a x 6 x m <sup>2</sup>	93,00 €	90 €
ENSEIGNES	Enseignes de moins de 7 m <sup>2</sup>	a x m <sup>2</sup>	15,50 €	exonération
	Enseignes entre 7 et 12 m <sup>2</sup>	a x m <sup>2</sup>	15,50 €	15 €
	Enseignes entre 12 et 50 m <sup>2</sup>	a x 2 x m <sup>2</sup>	31,00 €	30 €
	Enseignes à partir de 50 m <sup>2</sup>	a x 4 x m <sup>2</sup>	62,00 €	60 €

- DECIDE la mise à disposition du bâtiment de l'Atelier relais FM production dont le numéro d'inventaire est 1999 0001 00-002 AR à la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin.

- APPROUVE la vente de biens mobiliers réformés

Le Conseil municipal prend acte des remerciements exprimés par les associations.

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire communique les décisions intervenues, par application de l'article L.2122-22 du même Code, depuis la dernière séance du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 30.